

Bonjour à tous,

Sachez que nous travaillons aussi rapidement que possible pour informer tous les membres du personnel de tout nouveau renseignement en lien avec la pandémie. Nous comprenons que vous avez de nombreuses questions. Nous apprécions votre patience alors que nous cherchons à répondre à celles-ci.

Merci de votre compréhension et de votre collaboration.

Manon Plouffe, directrice du Service des ressources humaines

## **Section Employés – À partir du 4 mai 2020.**

### **+ Ressources humaines et rémunération**

À compter du 4 mai 2020, l'ensemble du personnel scolaire doit offrir une prestation de travail à temps plein. Les services de garde d'urgence sont également disponibles pour les employés du milieu scolaire du 4 au 8 mai 2020.

Si la situation reste stable, les écoles primaires ouvriront à compter du 11 mai, les services de garde reprendront leurs activités habituelles à compter de cette date et les écoles secondaires ouvriront quant à elles en septembre 2020.

Pour ce qui est de la formation professionnelle, s'il est jugé possible que le personnel puisse continuer la formation à distance et effectuer des tâches en télétravail, il est possible de le faire. Pour les activités de nature plus technique ne pouvant être réalisées en ligne, la formation en présentiel pourra reprendre en demi-groupes dès le 11 mai et le 25 mai pour certains DEP.

Quant à la formation générale des adultes, l'accès sera permis sur rendez-vous à un maximum de 4 élèves à la fois pour la passation d'épreuves à compter du 11 mai. Les employés pourront également effectuer leur prestation de travail à distance lorsque possible.

Pour les employés du centre administratif, bien que celui-ci soit ouvert, il est demandé que le personnel continue le télétravail dans la mesure du possible.

### **+ Rémunération du personnel qui doit se présenter au travail à compter du 4 mai 2020**

Les employés recevront leur rémunération habituelle ainsi que tous les avantages en lien avec leur poste. Cependant, les surveillants d'élèves faisant partie du Chapitre 10 (15 heures et moins) verront leur rémunération maintenue seulement s'ils sont appelés à travailler à compter du 4 mai 2020. De plus, les primes sont versées si applicables. Les primes reliées à un inconvénient, tel que : horaire brisé, prime de soir ou prime de nuit sont versées si l'inconvénient est subi. Les primes de secteur, de chef d'équipe et de responsabilités additionnelles sont versées si applicables.

Pour toute absence, l'employé devra la déclarer et la banque prévue à cet effet sera débitée. Dans cette optique, les employés devront aussi remplir le formulaire d'absence prévu à cet effet selon la procédure habituelle.

Si vous pensez souffrir d'une condition justifiant que vous ne puissiez pas vous présenter pour travailler dans les écoles, référez-vous au document « Informations importantes pour la gestion de l'assiduité, de la santé et de la sécurité du travail du personnel en contexte de réouverture des écoles ».

#### ➤ Réaffectation du personnel

L'arrêté 2020-008 permet aux commissions scolaires de redéployer leur personnel à l'endroit et au moment où les besoins le justifient. Il permet notamment de redéployer les enseignants du secondaire au primaire. Il est également possible que le personnel soit affecté à des tâches d'un autre type d'emploi, dans une autre unité d'accréditation.

#### ➤ Temps supplémentaire

Tel qu'indiqué dans l'arrêté ministériel, les heures de travail additionnelles effectuées jusqu'à concurrence de 40 heures par semaine ne sont pas rémunérées en heures supplémentaires. Les horaires prévus du personnel rappelé ne sont donc plus en vigueur et sont modifiés pour répondre aux besoins des services essentiels.

### **+ Rémunération du personnel qui n'est pas appelé à se présenter au travail**

#### ➤ Assurance salaire

Les personnes salariées en invalidité continueront de recevoir des prestations d'assurance salaire.

#### ➤ Retours progressifs

Des retours progressifs pourraient être autorisés pour les employés n'ayant pas pu en bénéficier durant la période de fermeture des écoles.

Pour toutes autres questions en lien avec votre dossier, veuillez noter que chaque cas est différent et sera analysé en fonction du contexte, du type d'invalidité et des caractéristiques propres à la personne salariée. La personne responsable de votre dossier pourra répondre à vos questionnements.

#### ➤ Travailleuses enceintes

À compter du 4 mai 2020, la prestation de travail des travailleuses enceintes sera obligatoirement réalisée en télétravail.

#### ➤ Employés ayant un état de santé les rendant vulnérables ou cohabitant avec une personne vulnérable

Lorsqu'il est possible que l'employé effectue son travail à partir du domicile ou que les mesures de prévention mises en place dans les milieux de travail ne permettent pas à celui-ci d'exécuter sa prestation de travail, l'employé continue de recevoir sa rémunération habituelle. Pour plus d'informations, référez-vous au document « Informations importantes pour la gestion de l'assiduité, de la santé et de la sécurité du travail du personnel en contexte de réouverture des écoles ». La rémunération sera maintenue conformément à l'horaire convenu et prévu.

### **+ Santé et sécurité au travail**

Les écoles devront appliquer les mesures d'hygiène strictes et de distanciation recommandées par les autorités de Santé publique. Notamment, la distance de 2 mètres devra être respectée. De nouvelles normes s'appliqueront également aux services de transport scolaire.

Pour plus d'informations concernant la santé et la sécurité dans les établissements, référez-vous au document « Informations importantes pour la gestion de l'assiduité, de la santé et de la sécurité du travail du personnel en contexte de réouverture des écoles » ou consulter le lien suivant :

<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Documents/DC900-1079-Affiche-Scolaire.pdf>

### **+ Programme d'aide aux employés**

Dans le cadre de cette situation exceptionnelle, n'hésitez pas à recourir au programme d'aide aux employés si vous en éprouvez le besoin. Ce service est disponible 24h/24h et 7 jours par semaine.

**Coordonnées:** 1-888-361-2433  
www.travailsantevie.com